



## ARRETE N° 2023-088

### Arrêté portant permis de stationnement pour échafaudage

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame HOORELBECK Emilie de la société SAS MAUNET domiciliée rue de la Pellegoussière 37120 à Champigny Sur Veude en date du 15 juin 2023, qui souhaite effectuer des travaux de toiture et démoussage de tuiles avec la pose d'un échafaudage en occupant temporairement le domaine public 2 Avenue du Québec 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

#### ARRETE :

##### Article 1er :

Du lundi 04 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023, l'entreprise SAS MAUNET demeurant rue de la Pellegoussière 37120 à Champigny Sur Veude est autorisé à procéder à des travaux de toitures et de démoussage de tuiles avec la pose d'un échafaudage au 02 Avenue du Québec 37120 à Richelieu.

##### Article 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation d'un emplacement pour l'échafaudage devant le 02 Avenue du Québec.

##### Article 3 :

La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de Richelieu.

##### Article 4 :

La société SAS MAUNET occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

##### Article 5 :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le responsable du centre de premiers secours du richelais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 16/08/2023

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

